



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/366
S/15327
30 juillet 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Points 31 et 34 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Trente-septième année

Lettre datée du 29 juillet 1982, adressée au Secrétaire
général par le représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final de la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Palestine qui s'est tenue à Nicosie (Chypre) du 15 au 17 juillet 1982.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le présent texte comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 31 et 34 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

* A/37/150.

ANNEXE

REUNION MINISTERIELLE EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DE COORDINATION DES
PAYS NON ALIGNES SUR LA QUESTION DE PALESTINE TENUE A CHYPRE DU
15 AU 17 JUILLET 1982

1. Répondant à l'appel lancé par le président Yasser Arafat, dirigeant de l'OLP, le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni à Nicosie (Chypre), du 15 au 17 juillet 1982, en séance ministérielle extraordinaire, en vue d'analyser la grave situation créée au Liban par l'agression israélienne contre les peuples libanais et palestiniens, et d'adopter des mesures pratiques et effectives, dans le cadre des Nations Unies ou de toute autre manière, pour stopper l'invasion, assurer le retrait total, immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du Liban exigé par la communauté internationale, et de renforcer son appui multiforme à la lutte du peuple palestinien et à la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.

2. Ont participé à cette réunion les membres du Bureau de coordination suivants : Bangladesh, Bénin, Bouthan, Burundi, Chypre, Congo, Corée (République démocratique et populaire de), Cuba, Ethiopie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Organisation de libération de la Palestine, Panama, Pérou, Somalie, Sri Lanka, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Togo, Yémen, Yougoslavie et Zambie.

Y ont aussi assisté les membres du Mouvement suivants : Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Cap-Vert, Egypte, Emirats arabes unis, Grenade, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malte, Maroc, Nicaragua, Oman, Ouganda, Pakistan, République démocratique d'Afghanistan, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suriname, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe.

Ont assisté en qualité d'observateurs les organisations suivantes : Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques (OSPAA), Ligue des Etats arabes et Organisation des Nations Unies.

Etaient également présents comme invités les pays, organisations et fonctionnaires suivants : le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Conférence internationale sur la question de Palestine, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la Roumanie.

3. A la séance d'ouverture, les participants à la réunion ont écouté un important discours de S. Exc. M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre. Ils ont également écouté les messages envoyés par S. Exc. M. Fidel Castro, président du Mouvement des pays non alignés, et par S. Exc. M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine. Des allocutions ont été prononcées par S. Exc. M. Ismat Al-Kittani, président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, S. Exc. M. Isidoro Malmierca, ministre cubain des relations extérieures, président du Bureau de coordination des pays non alignés, qui a proposé S. Exc. M. Nicos A. Rolandis, ministre des affaires étrangères de Chypre, comme président de la Réunion. M. Rolandis a également pris la parole.

Un message adressé à M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP, a été adopté en séance plénière. Des messages ont également été adressés à S. Exc. M. Elias Sarkis, président de la République libanaise, et à S. Exc. M. Hafez El Assad, président de la République arabe syrienne.

4. Il a été décidé, sur la proposition du chef de la délégation jamaïquaine, de considérer le texte complet des discours et messages susmentionnés comme des documents officiels du Bureau.

5. Les ministres ont adopté le Communiqué et le Programme d'action suivants :

L'agression israélienne contre le Liban constitue un affront pour les pays non alignés et pour l'ensemble de la communauté internationale, puisqu'elle viole de façon particulièrement brutale les normes fondamentales du droit international, les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les valeurs et normes essentielles de la pratique internationale. Elle représente l'une des pages les plus ignominieuses de l'histoire de l'humanité. La décision de convoquer une réunion extraordinaire du Bureau de coordination sur la question de Palestine prouve la vive inquiétude du Mouvement devant la situation grave et critique qui prévaut au Liban et devant ses conséquences négatives pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde en général. Cette décision prouve également que le Mouvement est solidaire de l'Organisation de libération de la Palestine et du gouvernement libanais et qu'il partage les souffrances des peuples palestinien et libanais; elle démontre aussi son engagement aux côtés des peuples encore soumis à la domination coloniale et étrangère qui mènent des luttes de libération nationale, facteur essentiel de ses efforts pour instaurer un ordre et une sécurité internationale effective, dans un monde libéré de l'agression, de la domination étrangère, de l'oppression et de l'exploitation.

6. Les ministres ont examiné les faits traumatisants provoqués au Liban, notamment à Beyrouth, par l'invasion israélienne, en ont pesé les conséquences et les implications pour la paix et la sécurité internationales, et ont étudié les moyens de préserver la vie des Libanais et des Palestiniens, de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et d'affermir le statut international de l'OLP.

7. Les ministres ont condamné Israël pour son agression contre le Liban, ainsi que contre le peuple palestinien et son représentant, l'OLP, y voyant la poursuite de la politique qu'il a mise en oeuvre depuis sa fondation en vue d'étendre son territoire aux dépens de ses voisins arabes et d'exterminer le peuple palestinien.

La mise en oeuvre de cette politique expansionniste n'a été possible que grâce au soutien massif de nature militaire, financière et politique qu'Israël a reçu des Etats-Unis notamment dans le cadre de leur alliance permanente, soutien qui a été résolument condamné par les pays non alignés. Cette politique a conduit au massacre des peuples palestinien et libanais.

Les ministres ont par conséquent prié instamment le Gouvernement des Etats-Unis de revoir sa politique et de déployer tous ses efforts pour assurer le retrait rapide et inconditionnel des forces israéliennes du Liban.

8. Tout en exprimant leur profonde inquiétude et leur vive indignation devant la situation explosive qui prévaut au Moyen-Orient, du fait de l'agression israélienne contre le Liban, de la violation de sa souveraineté, de la destruction et du génocide commis par Israël contre les civils libanais et palestiniens, les ministres ont condamné l'agression israélienne, ainsi que les atrocités et autres actions inhumaines commises par Israël contre le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

9. Les ministres ont souligné que le Mouvement des pays non alignés ne saurait rester indifférent devant le crime abominable qui se commet contre les peuples libanais et palestinien, et ils ont estimé que l'impunité avec laquelle agit l'agresseur et ses visées expansionnistes ne pouvaient conduire qu'à de nouvelles agressions contre les pays arabes voisins.

10. Les ministres ont une fois de plus condamné énergiquement les mesures qu'Israël continue d'appliquer sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza et notamment son programme permanent d'implantation de colonies de peuplement, l'altération des caractéristiques démographiques et géographiques des territoires occupés - et tout spécialement de Jérusalem -, la révocation des maires et des conseils municipaux élus, ainsi que le processus continu de dépeuplement des zones occupées dans le cadre des plans israéliens sionistes visant à déplacer la population des territoires palestiniens occupés hors des frontières de sa patrie, la Palestine.

11. Les ministres ont rappelé les déclarations des conférences au sommet des pays non alignés, dont celle de La Havane (septembre 1979), ainsi que les déclarations des conférences ministérielles tenues à New Delhi en février 1981 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies en septembre 1981, de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination sur la question de Palestine tenue au Koweït en avril 1982 et de la Réunion ministérielle tenue à La Havane, du 31 mai au 5 juin 1982. Ils ont réaffirmé une fois de plus que la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et, de pair avec l'occupation continue par Israël de territoires arabes, à l'origine du conflit arabo-israélien, et ils ont renouvelé leur appui total aux décisions de la Réunion du Koweït.

12. Les ministres ont aussi rappelé les résolutions 508, 509, 512 et 513 du Conseil de sécurité en date du 5 juin 1982, du 6 juin 1982, du 19 juin 1982 et du 4 juillet 1982 respectivement, ainsi que les résolutions ES-7/2, 7/4 et 9/1 des septième et neuvième sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution ES-7/5 de la session extraordinaire d'urgence du 26 juin 1982.

13. Les ministres ont condamné Israël pour son refus de se conformer aux dispositions des résolutions susmentionnées et ont noté avec une vive inquiétude que le Conseil de sécurité n'était pas parvenu jusqu'ici à adopter des mesures effectives et concrètes, conformément à la Charte des Nations Unies, pour assurer la mise en oeuvre de ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982).

14. Les ministres ont exigé qu'Israël se conforme, sans plus de délai, à toutes les dispositions des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à celles de la résolution ES-7/5 de la septième session extraordinaire d'urgence, cesse immédiatement toutes ses activités militaires à l'intérieur du Liban et par-delà ses frontières, et retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires en deçà des frontières internationalement reconnues du Liban.

15. Les ministres ont lancé un appel au Conseil de sécurité afin qu'il autorise le Secrétaire général à mettre tout en oeuvre et à prendre d'urgence toutes les mesures pratiques en vue de l'application des dispositions des résolutions 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982) et 513 (1982).

16. Les ministres ont rappelé le paragraphe 73 du Communiqué final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à La Havane en 1982, et compte tenu du mépris souverain qu'affiche Israël à l'égard de tous les principes et de toutes les normes du droit international, ainsi que de son refus de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux dispositions de la Charte, ils ont lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il se réunisse immédiatement afin de prendre à l'encontre d'Israël les mesures prescrites par la Charte des Nations Unies, puisque ce dernier refuse d'appliquer les résolutions susmentionnées et que ses actions mettent gravement en danger la paix et la sécurité internationales.

17. Les ministres ont également prié tous les Etats membres du Mouvement ainsi que tous les autres Etats de prendre les mesures nécessaires pour rompre leurs relations diplomatiques, économiques, culturelles et autres avec Israël.

18. Les ministres ont exprimé leur vive inquiétude devant la collaboration croissante entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud, notamment dans les domaines militaire et nucléaire, et ont vigoureusement dénoncé cette collaboration et cette coopération qui ont permis au régime raciste de Pretoria de lancer des agressions répétées contre les Etats africains de première ligne, en particulier l'Angola.

19. Les ministres ont condamné l'abus du droit de veto par les Etats-Unis, ce qui a empêché le Conseil de sécurité d'adopter à l'unanimité une résolution demandant l'application du cessez-le-feu et d'engager une action pour défendre la souveraineté du Liban, protéger le peuple palestinien et assurer la réalisation de ses droits inaliénables.

20. Les ministres ont affirmé leur conviction que les actions passées et présentes d'Israël, notamment dans les dernières semaines au Liban, avaient prouvé incontestablement que ce n'était pas un Etat pacifique, mais un agresseur manifeste, et qu'il ne respectait pas les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et des autres instruments internationaux auxquels il est partie.

21. Les ministres ont lancé un appel à tous les pays et peuples pour qu'ils s'abstiennent de fournir à Israël un soutien militaire, matériel ou autre qui lui permettrait de poursuivre sa politique hostile.

22. Les ministres se sont félicités de l'attitude positive et encourageante adoptée par un certain nombre d'Etats membres de la Communauté économique européenne au sujet des derniers événements du Liban et notamment de leur position sur la résolution ES-7/5 de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et ils ont engagé les autres membres de la Communauté européenne à adopter une position similaire et à aider le peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables, tels qu'ils sont précisés et affirmés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine comme le seul représentant légitime du peuple palestinien.

23. Les ministres ont exprimé leur reconnaissance et leur estime pour le soutien réel qu'un certain nombre de pays non membres du Mouvement des non alignés ont apporté à la juste cause du peuple palestinien.

24. Les ministres ont engagé tous les Etats, ainsi que toutes les institutions et organisations internationales, à redoubler d'efforts pour fournir l'aide humanitaire la plus large et la plus efficace possible aux victimes de l'agression israélienne contre le Liban.

A cet égard, les ministres ont vigoureusement condamné Israël pour ses bombardements aveugles de secteurs civils, ainsi que pour son utilisation de bombes-grappe, de bombes au phosphore et de gaz toxiques, et ont réaffirmé qu'Israël est tenu, aux termes du droit international, de verser des indemnisations et des dommages de guerre en raison des pertes humaines et matérielles qu'il a causées.

Les ministres ont par ailleurs exigé qu'Israël respecte la troisième Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre et la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, lève le siège de Beyrouth-Ouest, permette le passage des vivres et des médicaments, et rétablisse les services d'eau et d'électricité, la population civile souffrant gravement d'en avoir été privée par les forces d'occupation israéliennes.

25. Les ministres ont félicité les forces armées palestiniennes, nationales libanaises et syriennes qui, par leur résistance tenace, ont empêché Israël d'exécuter son plan pervers et ignominieux. Les ministres ont également exprimé leur estime pour toutes les forces, organisations et personnalités du monde entier, y compris en Israël, qui se sont opposées à l'agression israélienne et l'ont condamnée.

26. Ayant analysé la situation extrêmement grave que provoque la poursuite de l'agression israélienne, les ministres ont à nouveau déclaré que la paix au Moyen-Orient est indivisible et doit être fondée sur un règlement global, juste et durable, placé sous les auspices des Nations Unies, doit se fonder sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et assurer le retrait total et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, pour permettre au peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, d'exercer ses droits inaliénables dont le droit de retour dans ses foyers et dans ses terres, le droit à l'autodétermination, le droit à l'indépendance nationale et le droit de créer en Palestine un Etat souverain et indépendant.

Tout en réaffirmant une fois de plus leur soutien total et inconditionnel à la lute que mène le peuple palestinien sous la direction de l'OLP et en exprimant leur solidarité avec les pays arabes voisins qui s'opposent aux visées expansionnistes et agressives d'Israël, les ministres :

A. Prient instamment tous les pays et toutes les organisations de réaffirmer leur engagement total vis-à-vis de la juste cause du peuple palestinien et de la lutte qu'il mène sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, et de réagir de façon urgente, concrète et effective contre la tentative d'Israël d'exterminer le peuple palestinien, qui revêt un caractère de génocide.

B. Décident d'augmenter substantiellement leur soutien moral, politique, diplomatique et matériel à l'Organisation de libération de la Palestine, en vue de lui permettre de résister efficacement à l'agression israélienne, de protéger la population civile, d'assurer sa survie et d'adopter des mesures concrètes pour contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action ci-inclus.

C. Invitent tous les Etats membres du Mouvement à prendre des engagements analogues et à répondre rapidement et efficacement aux appels à la solidarité et à l'action lancés par le Mouvement des pays non alignés, en vue de satisfaire les besoins pressants actuels de l'Organisation de libération de la Palestine et du peuple palestinien.

D. Demandent l'intensification, aux niveaux national et international, de la campagne en faveur de sanctions politiques et économiques obligatoires contre Israël, conformément au paragraphe 8 de la résolution No 2 de la Déclaration de la Conférence au sommet tenue à Alger en 1973, et invitent en outre tous les pays à prendre toutes les mesures qu'ils estimeraient pertinentes contre les Etats qui encouragent et aident Israël à poursuivre sa politique et ses pratiques.

E. Soulignent que le Mouvement des pays non alignés doit de toute évidence renouveler son soutien et sa solidarité, au plus haut niveau politique, avec la juste cause du peuple palestinien et avec la lutte qu'il mène sous la direction de l'OLP, et contribuer pleinement à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

F. Décident de créer un Comité ministériel comprenant les représentants de huit pays non alignés et le Président en exercice du Mouvement, dont le mandat sera le suivant :

1) Suivre de près les événements affectant le peuple palestinien et son représentant, l'OLP, notamment au Liban, et, entre autres, se rendre au Liban en vue d'avoir des consultations avec le Gouvernement libanais et les dirigeants de l'OLP, de constater les crimes commis par les Israéliens et de suggérer des mesures concrètes de soutien et d'assistance aux peuples palestinien et libanais.

2) Rester en contact permanent avec le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, les membres permanents et les autres membres du Conseil de sécurité, en vue de trouver une solution immédiate, juste et globale à l'agression actuelle et à la question de Palestine, et d'intensifier l'assistance et le soutien internationaux au peuple palestinien.

3) Elaborer une déclaration spéciale sur la question de Palestine, qui sera soumise pour examen à la septième Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui se tiendra à Bagdad en septembre 1982, et qui exprimera leur appui politique ainsi que leur solidarité au peuple palestinien et à son représentant, l'OLP, et contiendra des recommandations globales sur des mesures d'aide.

G. Demandent au Président de la réunion, S. Exc. M. Nicos Rolandis, ministre des affaires étrangères de la République de Chypre, de transmettre le Communiqué final de la réunion aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, en attirant leur attention sur les positions et les recommandations qu'il contient, et de les prier instamment de faire en sorte que le Conseil de sécurité puisse prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation critique qui prévaut actuellement au Liban et affirmer les droits inaliénables du peuple palestinien, sous la conduite de l'OLP, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi qu'à la création d'un Etat palestinien en Palestine.

27. En outre, les ministres :

I. Exigent qu'Israël lève le blocus de Beyrouth, observe un cessez-le-feu permanent et procède au retrait immédiat et inconditionnel de ses forces du territoire libanais.

II. Invitent le Conseil de sécurité à procéder immédiatement, avec l'assentiment du Gouvernement libanais, à la constitution d'une force intérimaire de maintien de la paix au Liban, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

III. Accueillent avec satisfaction les négociations en cours à Beyrouth entre le Gouvernement libanais et l'OLP et leur souhaitent un succès total.

IV. Demandent au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre d'urgence des contacts avec toutes les parties au conflit arabo-israélien au Moyen-Orient en vue de trouver des moyens concrets de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ils réaffirment leur ferme position selon laquelle aucune négociation ou autre action, dans la conjoncture actuelle ou à l'avenir, ne doit être entreprise sans la participation totale et sur un pied d'égalité de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

V. Décident de prier le Président de la trente-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer la reprise de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de Palestine au plus tard à la fin août.

VI. Font appel à tous les gouvernements, toutes les organisations et tous les particuliers, notamment les membres du Mouvement des pays non alignés, pour qu'ils accroissent substantiellement leur assistance aux victimes de l'agression israélienne au Liban, afin d'exprimer concrètement la solidarité universelle avec les peuples palestinien et libanais, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge et des institutions spécialisées des Nations Unies qui ont déjà manifesté leur préoccupation et leur capacité d'organiser et d'acheminer cette assistance.

VII. Demandent au Conseil de sécurité de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, tels qu'ils sont définis dans la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale, et de faire siennes les recommandations du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, telles qu'elles ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/20 du 2 novembre 1976.

VIII. Demandent aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de revoir la décision contenue dans la résolution 36/120 de l'Assemblée générale, en date du 28 janvier 1982, relative à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale sur la question de Palestine ouverte à tous les Etats, et afin d'allouer à temps les ressources nécessaires afin que cette conférence puisse se tenir dès 1983.

IX. Demandent au Conseil de sécurité d'appliquer d'urgence contre Israël des sanctions globales et obligatoires, conformément aux dispositions du Chapitre VII, et en particulier de l'article 31, de la Charte des Nations Unies, jusqu'à ce qu'Israël applique pleinement les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine.

X. Prient instamment tous les membres du Mouvement d'utiliser les moyens dont ils disposent pour contrecarrer la campagne insidieuse et la guerre psychologique orchestrée par Israël et certains moyens d'information en vue de miner la solidarité mondiale avec les peuples palestinien et libanais.
